

ARRETE N°426/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
9 RUE DE LA SOMME**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise AFFACOM en date du 10 septembre 2026,

Vu la DAT de Brest Métropole en date du 11 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de modification de réseau de télécommunications sous le trottoir pour le compte d'Orange entre les **9 Rue de la Somme**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION

Entre le lundi 21 septembre et le vendredi 02 octobre 2026, (durée estimée des travaux : 4 jours), la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **9 Rue de la Somme**.

La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores de chantier.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement sera interdit au droit du chantier, **9 Rue de la Somme**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise AFFACOM – 75 Avenue Jean Moulin – 26290 DONZERE.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **15 SEP. 2026**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

